

ECOLE PUBLIQUE « LE DAUPHIN BLEU »
2 rue Albert DEMAN
85750 ANGLES
02.51.97.54.11
ce.0850197c@ac-nantes.fr



REGLEMENT INTERIEUR

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE POUR LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE

Ouverture de l'école : Matin : 8 h 50 / Après-midi : 13 h 20

Horaires des classes :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi > Matin : 9 h – 12 h / Après-midi : 13 h 30 – 16 h 30

Jours de classe : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Les portes de la maternelle ouvrent 5 minutes avant pour les sorties des classes : 11h55/16h25.

RESPECT DES HORAIRES

- Les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants pendant les heures d'ouverture de l'Ecole, et ce dans l'enceinte scolaire. Il est donc demandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants avant l'heure d'ouverture des portes de l'Ecole. Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant le début de surveillance de l'enseignant de service.
- En cas de retard, il est demandé aux parents de confier eux-mêmes l'élève à l'enseignant de la classe.
- **Il est demandé aux familles de ne pas rester dans l'enceinte de l'école (maternelle et élémentaire) une fois leur(s) enfant(s) confié(s) aux enseignants aux heures d'entrée, et ne pas s'y trouver avant ou après l'heure de sortie, pour un meilleur fonctionnement et la sécurité des enfants.**
- *Les portes de l'école ouvrent à **8H50 et 16H30** et ferment à **9h00 et 13h30**. En dehors des horaires d'ouverture, les parents devront se présenter 8, rue Jean Barbot afin d'annoncer leur présence par interphone et pouvoir pénétrer dans les locaux.*

ABSENCE DES ELEVES

En cas d'absence d'un élève, il faut prévenir l'école le matin même, par téléphone avant

9 heures (laisser au besoin un message sur le répondeur), et au retour de l'enfant fournir l'information sur l'absence aux enseignants concernés.

N° téléphone **02.51.97.54.11**

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Ecole maternelle :

- Les futurs élèves doivent en particulier avoir une propreté corporelle suffisante et régulière. L'inscription à l'Ecole Maternelle implique un engagement de la famille, une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'Ecole Elémentaire. **A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative (famille + enseignant + directeur) prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.**

Ecole Elémentaire :

- La fréquentation régulière de l'Ecole Elémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- **Les motifs légitimes d'absences sont: maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent**
- Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.
- **A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale au Directeur Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motifs légitimes ni excuses valables au moins quatre demi-journées par mois.**
Toute autre absence à caractère exceptionnel doit être soumise au Directeur Académique par demande écrite des familles sous couvert du directeur de l'école et de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

SECURITE AU SEIN DE L'ECOLE

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, toute circulation dans les locaux pendant les récréations est interdite sauf autorisation exceptionnelle d'un enseignant. Courses et glissades dans les couloirs et les escaliers seront sanctionnées.
- Les élèves se déplaceront par deux dans les couloirs sur le temps scolaire sauf cas exceptionnel (besoins urgents).

SORTIE AVANT L'HEURE

- Les élèves devant se rendre à un rendez-vous pendant les heures scolaires n'y seront autorisés que s'ils présentent une demande écrite et signée des parents, et s'ils sont accompagnés par ces mêmes parents ou représentant légal. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter l'établissement seuls. Cette situation doit rester très exceptionnelle.
- Lors d'une prise en charge régulière sur le temps scolaire, un document à remplir par les parents sera remis. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité du Directeur et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

ENTREE ET SORTIE DES ELEVES SCOLARISES DANS LE BATIMENT MATERNELLE

- Seuls les adultes responsables des enfants de maternelle doivent conduire et reprendre leur enfant dans les locaux concernés. Les frères et sœurs resteront dans la cour élémentaire. Les élèves profitant de l'accueil périscolaire ou venant en transport scolaire ne sont pas concernés.

SECURITE DES ELEVES AUX HEURES DE SORTIE

SORTIE ET ACCES AU CAR

- Les élèves sont rendus à leurs parents ou personnes responsables à **12 H** et à **16 H 30**.
- Les élèves qui prennent le car se rassemblent devant la porte et sont accompagnés par un employé municipal. Les élèves de maternelle qui prennent le car sont accompagnés jusqu'à ce point de rassemblement.
- Il est porté à l'attention des parents que tout accident survenant aux abords de l'Ecole avant l'entrée ou après la sortie, est placé sous leur entière responsabilité sauf pour les élèves usagers des transports scolaires.
- **En cas d'absence des parents aux heures de sortie, les élèves non inscrits le matin au centre péri-scolaire seront automatiquement conduits à l'accueil de la mairie.** (UNE PRE-INSCRIPTION ENTIEREMENT GRATUITE FAITE PAR LES PARENTS AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS EST NECESSAIRE POUR QU'UN ENFANT PUISSE ÊTRE ACCUEILLI SOUS RESERVE DES PLACES DISPONIBLES EN CAS D'IMPREVU AU COURS DE LA JOURNEE. APPEL DE LA FAMILLE AU 06.30.46.56.25).

SORTIE-RACCOMPAGNEMENT

- Chaque famille devra systématiquement, par le biais du cahier de liaison, aviser les enseignants concernés de toute prise en charge non habituelle de l'enfant à sa sortie de classe. Sur ce point, il paraît donc indispensable que chaque parent ou accompagnateur soit ponctuel aux heures de sortie.
- **En cas de séparation ou de divorce, joindre impérativement un extrait de jugement précisant à qui a été confié la garde de l'enfant.**
- Une charte du parent accompagnateur sera distribuée dans la perspective de chaque activité scolaire en dehors de l'école.

CIVISME

- Il est interdit de se livrer à des gestes dangereux et de nature à causer des accidents.
- L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les conflits entre élèves sont réglés par l'équipe enseignante sur le temps scolaire. Si une interrogation subsiste quant au règlement d'un conflit, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec l'enseignant et réciproquement.

OBJETS PROSCRITS

- Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école des objets pouvant être dangereux (couteaux, épingles, allumettes, pétards, briquets...)
- Il est vivement conseillé aux élèves de laisser à la maison, objets de valeur ainsi que les jeux électroniques. En cas de perte, détérioration ou vol, l'école dégage toute responsabilité.
- Tous jouets ou jeux (billes, cartes à collectionner etc) apportés par les élèves et utilisés sur le temps scolaire, hors récréations, pourront être confisqués car interdits. En maternelle, tous jeux et jouets apportés par l'enfant sont proscrits.
- **L'utilisation par les élèves des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école. Toute infraction fera l'objet de la confiscation du téléphone. Il sera restitué, aux parents, par le directeur, sur son temps de décharge.**

VETEMENTS

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, ceci afin d'éviter perte et confusion.
- **Tous les vêtements sans nom, laissés à l'école et non réclamés par les familles pourront être donnés à des associations.**
- Les chaussures doivent tenir aux pieds des enfants (tongs crocs interdits).
- Tenue décente exigée : Pas de top/tee shirt trop court (nombril caché), short ou jupe doivent arrivés aux cuisses...)
- Les écharpes sont dangereuses elles sont donc à proscrire.
- Les bijoux sont interdits.

LIVRES-MATERIEL (CLASSE OU BCD)

Les manuels scolaires et tout autre livre utilisé ou prêté par l'école doivent être respectés et rendus en bon état. Il incombe aux familles de favoriser une utilisation réfléchie de ces supports afin de ne pas nuire au bon déroulement de la scolarité des élèves.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRES

- Les enfants accueillis à l'Ecole devront être en bon état de santé et de propreté (corps, vêtements...). **Un enfant malade doit être gardé à la maison.** L'Ecole se réserve le droit de ne pas accepter ou de remettre à sa famille, un enfant malade.
- **Il est vivement conseillé aux parents de contrôler régulièrement les chevelures et d'agir en conséquence, par des traitements préventifs et curatifs. (Il ne faut pas que les soins portés par les familles soient anéantis par la négligence et le manque de rigueur de certaines autres.)**

La prise de médicaments à l'école

- Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire.
 - Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, les parents doivent fournir :
 - un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament
 - la prescription médicale
- Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.**

Sécurité des aliments

Les matières premières à utiliser

Il est important de rappeler que les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles. Depuis l'achat, elles doivent avoir été transportées et conservées dans de bonnes conditions. La température de conservation des produits périssables est mentionnée sur les étiquettes : cette température doit être respectée, les produits alimentaires doivent donc être transportés depuis le magasin dans des sacs isothermes, même s'ils ne sont pas congelés mais simplement réfrigérés.

Les précautions à prendre lors de la fabrication

. Leur fabrication nécessite le respect de règles élémentaires d'hygiène plus strictes, en particulier sur les points suivants :

- fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation (le matin même ou alors la veille au soir) ;
- nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine (les surfaces peuvent être désinfectées avec un peu d'eau de javel dans un grand volume d'eau puis rincées avec de l'eau du robinet) ;
- bon état et propreté du matériel et des ustensiles ;
- préparation de l'ensemble des ingrédients et du matériel pour avoir tout sous la main ;
- rangement des produits d'entretien ;
- éloignement des animaux domestiques ;
- lavage des mains aussi souvent que nécessaire, en particulier après être allé aux toilettes.

Au moment de leur utilisation, vérifiez toujours que la date limite de consommation (DLC) des ingrédients utilisés, inscrite sur l'emballage, n'est pas dépassée. Ces dates limites ne sont d'ailleurs valables que dans la mesure où les emballages n'ont pas été ouverts. Dès qu'ils le sont, les produits doivent être consommés très rapidement. Pour la réalisation de denrées destinées à l'école, il est recommandé de ne pas utiliser de produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée pour des produits comme le lait et la crème par exemple et d'utiliser les produits ayant la DLC la plus éloignée.

RECEPTION DES PARENTS

- Il est recommandé que les parents suivent quotidiennement le travail de l'enfant et qu'ils prennent rapidement contact en cas de difficultés avec l'enseignant(e) concerné(e).
- De leur côté, les enseignants convoqueront les parents en cas de problèmes.
- L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe.